

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
22 janvier 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E20000003 /51

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 15 janvier 2020, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'AIZANVILLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de zonage d'assainissement de la commune d'AIZANVILLE (Haute-Marne) dont le siège est en Mairie d'AIZANVILLE (52120), 2 rue de l'Eglise ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Régis LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

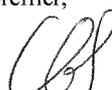
**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté de communes des Trois Forêts (C.C.3.F.).

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée la commune d'AIZANVILLE, à la Communauté de communes des Trois Forêts (C.C.3.F.) et à M. Régis LOUIS.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2020

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 23 janvier 2020  
le Greffier,



  
Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE